



Service Yélobobile

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE YELOMOBILE CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En vigueur du 01.11.2018 au 31.08.2019

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service par un Client Yélobobile. Tout accès et toute utilisation du Service Yélobobile sont subordonnés au respect du présent contrat par le Client.

Article 2 – Nature du service

2.1 Citiz La Rochelle propose un service de transport de personnes utilisant des véhicules en libre-service 7j/7, 24H/24, 365 j/an (cf. annexe 1).

2.2 Ceux-ci sont disponibles sur des stations réparties selon le plan joint en annexe 2 (§1).

2.3 Il est précisé que le présent contrat est un contrat de moyens. Citiz La Rochelle ne pourra donc être tenu responsable de la non disponibilité des voitures, sur une station.

2.4 Le Client du service est soumis aux règles de stationnement décrites à l'annexe 2 (§2).

2.5 Il peut utiliser le véhicule sur l'aire de circulation recommandée (cf. annexe 2-§3).

Article 3 – Durée

3.1 Le contrat est valable pour une durée de 12 mois.

3.2 Il sera reconduit par tacite reconduction sauf dénonciation du Client par courrier avec accusé de réception 1 mois avant l'échéance.

3.3 Néanmoins, pour certaines raisons, notamment en cas de déménagement et après fourniture des justificatifs, le client pourra mettre fin au contrat avant l'échéance des 12 mois par courrier avec accusé de réception, adressé à l'agence commerciale (cf. annexe 2 (§4)).

Article 4 – Cessibilité

4.1 Le présent contrat n'est pas cessible.

4.2 Le Client ne peut ni vendre, ni hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice à Citiz La Rochelle.

Article 5 – Responsabilités

5.1 La mise à disposition d'un véhicule est accordée à titre personnel au signataire du présent contrat.

5.2 Dans le cas où le signataire représente une personne morale, il devra être en mesure de présenter à la première demande les éléments attestant qu'il est dûment habilité pour cette délégation.

5.3 Le véhicule peut être utilisé et conduit que par le signataire du présent contrat ou un membre dans le cas d'une personne morale (conditions générales et particulières). Il est en outre précisé que :

- la personne signataire demeure responsable vis-à-vis de Citiz La Rochelle,
- le conducteur devra répondre à toutes les obligations requises par le contrat.

5.4 Le Client assume la garde du véhicule et de ses accessoires depuis l'emprunt jusqu'à sa restitution effective. Il est responsable des dégradations consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute ou liées à une utilisation non conforme (ex : emprunt de voies impropres à la circulation). Il est responsable des dégradations subies par le véhicule autres que l'usure normale, du fait d'un chargement

opéré avec des précautions insuffisantes ou par des marchandises capables de détériorer le matériel.

5.5 Citiz La Rochelle n'est pas responsable des pertes ou dommages occasionnés par (ou au) Client à (ou par) un tiers quelconque au moment du chargement ou du déchargement du véhicule. De plus, les vêtements et objets transportés ne sont garantis en aucune façon.

Article 6 – Conditions d'accès au service

6.1 L'accès au service est réservé aux personnes physiques majeures disposant de leur pleine capacité juridique.

Les conducteurs doivent être âgés de 18 ans révolus, être titulaire et en possession, depuis un an, d'un permis de conduire catégorie B en cours de validité (photocopie(s) à remettre par le Client lors de l'inscription). Ils s'engagent formellement à ne pas utiliser le service pendant toute la période où leur permis de conduire serait suspendu ou annulé. Citiz La Rochelle se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles périodiques du permis de conduire du Client afin de s'assurer de sa validité et du respect des conditions d'inscription susvisées.

6.2 Les personnes physiques doivent avoir souscrit un contrat de responsabilité civile qu'ils doivent pouvoir présenter à la première demande.

6.3 Les personnes morales doivent fournir une attestation de responsabilité civile couvrant leurs employés lors de leurs déplacements en véhicules Yélobobile.

6.4 Une caution, sous forme d'empreinte bancaire est demandée lors de l'inscription. (cf. annexe 3).

6.5 Citiz La Rochelle se réserve le droit de supprimer sans préavis le droit d'accès au service à tout Client qui ne respecte pas les règles d'utilisation du service, la charte d'utilisation, les règles de prévenance de l'assistance technique, les lois ou règlements applicables ou qui, par la survenance d'accidents de la circulation répétés, contribue à une modification substantielle des conditions d'assurance des véhicules. Citiz La Rochelle en avisera immédiatement le Client.

Article 7 – Limites d'utilisation

7.1 Le Client utilise le véhicule pour son besoin propre dans le respect du service et des autres utilisateurs. Il ne l'utilise pas pour le transport à titre onéreux de passagers et/ou de marchandises sauf en avoir fait la demande auprès de l'agence commerciale et en avoir reçu l'autorisation expresse.

7.2 Il ne l'utilise pas dans le cadre de compétitions ou d'essais, même sur circuit privé.

7.3 Il peut transporter des marchandises. Toutefois, celles-ci ne doivent pas être susceptibles de détériorer le véhicule, tant par elles-mêmes que par leur emballage ou arrimage. En particulier, les marchandises dangereuses (inflammables ou explosives) ou dégageant, ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs, ne peuvent être chargées dans ou sur le véhicule qu'après entente spéciale et écrite avec Citiz La Rochelle.

7.4 Le Client s'engage à ne jamais :

- fumer à l'intérieur des voitures,
- transporter d'animaux sauf à prévoir une cage dédiée.

7.5 Il s'engage à respecter les règles d'usage normal d'un véhicule particulier et s'interdit d'utiliser le véhicule :



Mes infos Yélo



sur www.yelo-larochelle.fr



par téléphone au 0 810 17 18 17

Service 0,06 € / min
+ prix appel

RÉSEAU
citiz

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Service Yélobile

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE YELOMOBILE CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En vigueur du 01.11.2018 au 31.08.2019

- en surcharge, par exemple lorsque le véhicule transporte un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise,

- pour propulser ou tracter un véhicule quelconque ou une remorque.

7.6 Il s'engage à respecter scrupuleusement le Code de la Route. Il s'interdit formellement de conduire sous l'emprise de l'alcool ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite (drogues, médicaments...) Il supporte les conséquences des infractions au code de la route qui lui sont imputables et remboursera à Citiz La Rochelle tous frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et place.

7.7 Il s'engage à se soumettre aux règlements en vigueur et notamment à présenter les pièces du véhicule en cas de contrôle. Il est précisé qu'il supportera seul les conséquences de la non-présentation des documents du véhicule aux autorités compétentes.

7.8 Le Client s'engage à signaler les anomalies selon les procédures décrites. Il s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer des réparations.

Article 8 – Règles d'utilisation Généralités

8.1 Il est précisé que Citiz La Rochelle procède à une présentation des conditions d'utilisation des véhicules, des spécificités d'utilisation et des règles de sécurité particulières à respecter avant toute utilisation. Le Client reconnaît avoir reçu, à cet effet, un guide d'utilisation du service et le présent contrat qu'il a lus avec toute l'attention requise.

8.2 Citiz La Rochelle met à disposition dans la boîte à gants des C-Zéro :

- les documents requis par la législation sous forme de photocopies (carte grise, certificat d'assurance),
- un constat amiable,
- un guide d'utilisation du service.

Badge

8.3 Lors de la souscription, Citiz La Rochelle remet au Client un moyen d'accès aux véhicules, dénommé ci-après Badge.

8.4 Ce Badge est personnel. Il ne peut être utilisé que par le signataire du contrat.

8.5 Toute perte ou détérioration du Badge doit immédiatement être signalée à l'agence commerciale, faute de quoi il sera impossible d'envisager un recours en cas d'utilisation frauduleuse ou d'accident.

8.6 En cas de perte ou de détérioration, Citiz La Rochelle exigera une somme correspondant aux frais de renouvellement de ce Badge (cf. annexe 3).

Système de gestion

8.7 Le Client s'interdit d'intervenir sous quelques formes que ce soit sur le système de gestion embarqué dans le véhicule.

Emprunt du véhicule

8.8 Le Client s'engage à vérifier que le véhicule qu'il emprunte est en bon état de marche, de présentation et d'entretien et que tous les papiers nécessaires à la circulation sont présents. Il s'engage à mentionner les chocs ou anomalies constatés

lors de l'emprunt en contactant l'assistance technique à l'aide du clavier dans la boîte à gants ou par téléphone.

8.9 Il accepte la possibilité de prendre un véhicule dont l'autonomie n'est pas maximale (exemple : taux de charge inférieur à 50%) et s'engage cependant à vérifier que celle-ci est compatible avec l'utilisation qu'il aura à en faire.

8.10 Il s'engage à prendre toutes les dispositions qui permettent de maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement et de disponibilité. Il s'engage ainsi à ne pas quitter le véhicule sans s'assurer du bon verrouillage des portières, du hayon arrière et de tout autre élément verrouillable (exemple trappe de recharge)

Restitution

8.11 Pour mettre fin à une transaction, le Client doit rendre la voiture sur l'une des stations décrite dans l'annexe 2 (§1).

8.12 Il s'engage à restituer le véhicule dans un état identique à celui dans lequel il a trouvé le véhicule. Le Client reste responsable de toutes pertes ou dommages subis par le véhicule durant la transaction.

8.13 Il s'engage à mentionner les chocs ou anomalies constatés pendant la période d'utilisation en contactant l'assistance technique à l'aide du clavier dans la boîte à gants ou par téléphone.

Pénalités

8.14 Le Client pourra supporter des pénalités (cf. annexe 3) notamment dans les cas suivants :

- en cas de restitution hors station étant entendu qu'il devra prévenir l'Assistance technique ou l'agence commerciale dans l'heure qui suit l'immobilisation,
- en cas de restitution dans un état de propreté ne permettant pas une nouvelle location immédiate.

8.15 En cas d'infraction au Code de la Route pendant l'utilisation du véhicule, le Client supportera les frais (cf. annexe 3) liés au traitement administratif de l'infraction (ex : recherche et fourniture des coordonnées du Client aux autorités françaises concernées) Cette pénalité ne couvrira pas le paiement de l'amende qui serait due par le Client.

Article 9 – Conditions de paiement

9.1 Le prix de l'utilisation est calculé selon les conditions tarifaires en vigueur au moment de la signature du présent contrat (cf. annexe 3).

9.2 Il est précisé que ces conditions tarifaires sont révisables chaque année.

9.3 Une facture détaillée est envoyée prioritairement par Internet ou à défaut par courrier au Client. Le prélèvement bancaire est exécuté dans un délai approximatif de 5 jours après l'envoi de la facture.

Article 10 - Assurance accidents et dommages

10.1 Responsabilités : se reporter à l'annexe 4.

10.2 Le Client s'engage à participer comme assuré au bénéfice d'une police d'assurance automobile consultable à l'agence Yélobile. Ladite police est souscrite sous le régime de la garantie "tous dommages" suivant la réglementation en vigueur. Les conditions d'assurance sont mises à la disposition du Client à sa demande.



Mes infos Yélo



sur www.yelo-larochelle.fr



par téléphone au **0 810 17 18 17** Service 0,06 € / min + prix appel

RÉSEAU
citiz

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Service Yélobobile

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE YELOMOBILE CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En vigueur du 01.11.2018 au 31.08.2019

10.3 En cas d'accident, le Client s'engage en outre, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie d'assurance :

- à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
- à porter plainte en cas de vol, dégradations volontaires ou vandalisme et à en informer rapidement (dans l'heure qui suit l'accident) l'Assistance Technique,
- à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable (fourni dans la boîte à gants de chaque véhicule) détaillant les circonstances de l'accident, contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident. La remise du constat à Citiz La Rochelle est obligatoire et ce, même en l'absence de tiers.

10.4 Citiz La Rochelle informe le Client, qu'à défaut de remise dudit constat amiable, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures de la survenance du sinistre, le Client pourra perdre tout droit à la couverture de la garantie d'assurance et sera en outre redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou les circonstances, peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (Article 313-1).

10.5 Tous dommages causés ou subis par le véhicule consécutifs au non-respect des conditions et limites d'utilisation énumérées aux précédentes conditions ou tous non respects du code de la route, entraînent la responsabilité pleine et entière du Client qui supportera seul les conséquences (notamment financières) directes et indirectes des dommages.

10.6 Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à Citiz La Rochelle et à ses assureurs avec lesquels le Client s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale.

Article 11 - Assistance technique

11.1 En cas d'anomalie, de perte de la clef, d'immobilisation suite à une panne ou un accident et/ou de tout autre évènement ne garantissant pas une utilisation du service en conformité avec les présentes conditions d'utilisation ou des règles d'application du Code de la Route, le Client doit contacter l'Assistance Technique au numéro d'assistance précisé sur le véhicule et exposer le problème à son interlocuteur, seul en mesure de décider des dispositions à prendre ou des moyens à mettre en oeuvre.

11.2 Les frais de remorquage sont à la charge de Citiz La Rochelle, sauf en cas de non-respect du présent contrat et notamment de l'Article 8, §9.

Article 12 - Dédommagements, contestation

12.1 Le Client ne pourra en aucun cas tenir Citiz La Rochelle responsable des conséquences directes ou indirectes liées à l'immobilisation du véhicule, quelle qu'en soit la cause.

12.2 Toute somme prépayée est due.

12.3 Toute réclamation relative à la facturation devra être formulée au plus tard dans un délai de 5 jours à compter de la date d'émission de la facture. Au-delà, sa demande ne sera pas recevable.

12.4 Toutes contestations relatives à l'application du présent contrat relèvent de la juridiction de compétence de Citiz La Rochelle.

12.5 En cas de non-respect par le Client d'une quelconque condition (générale ou particulière) ledit contrat sera résilié de plein droit sans préavis et sans indemnités.

Article 13 – Déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

13.1 Le service fait l'objet d'une déclaration normale auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

13.2 Le Client a connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de facturation. Les destinataires des données sont internes à la société Citiz La Rochelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et à la RGPD, Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations qui le concerne, il doit s'adresser à l'agence commerciale du service.

Article 14 – Liste des annexes

Annexe 1 : Nature du service.

Annexe 2 : Plan.

- Implantation des stations.
- Règles de stationnement.
- Aire de circulation recommandée.
- Agence commerciale.

Annexe 3 : Grille tarifaire.

Annexe 4 : Extrait conditions d'assurance.

Annexe 5 : Charte d'utilisation du service.

Article 15 – Modification des Conditions Générales

15.1 Citiz La Rochelle se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes conditions d'utilisation afin de les adapter aux évolutions du service.

15.2 Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance du Client par affichage sur le site internet et à l'Agence commerciale préalablement à la date d'entrée en vigueur des modifications.

15.3 Les conditions d'utilisation sont réputées avoir été acceptées par le Client dès que celui-ci ou un membre démarre le processus de location en faisant passer le Badge sur le lecteur du véhicule et que l'ordinateur de bord confirme ce processus en actionnant le déverrouillage des portes du véhicule.

Pour le Client
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Nom, prénom et signature.



Mes infos Yélo



sur www.yelo-larochelle.fr



par téléphone au **0 810 17 18 17** Service 0,06 € / min + prix appel



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Service Yélobile

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE YELOMOBILE CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En vigueur du 01.11.2018 au 31.08.2019

ANNEXE 1 : NATURE DU SERVICE

1.1. PRINCIPE GENERAL

Yélobile est un service de voitures électriques en **temps partagé**. L'utilisateur peut accéder directement à un véhicule sans réserver.

Les véhicules C-Zéro sont disponibles en **Libre-Service** sur les 13 stations. Le Client peut prendre ou restituer un véhicule sur la station de son choix.

Sur la station de restitution, il suffit de vérifier que rien n'a été oublié à bord et de verrouiller les portes à l'aide du badge. Les **usages sont facturés** en fin de mois selon la formule tarifaire choisie, incluant uniquement le temps d'utilisation et la prise en charge.

1.2. PARC DE VEHICULES

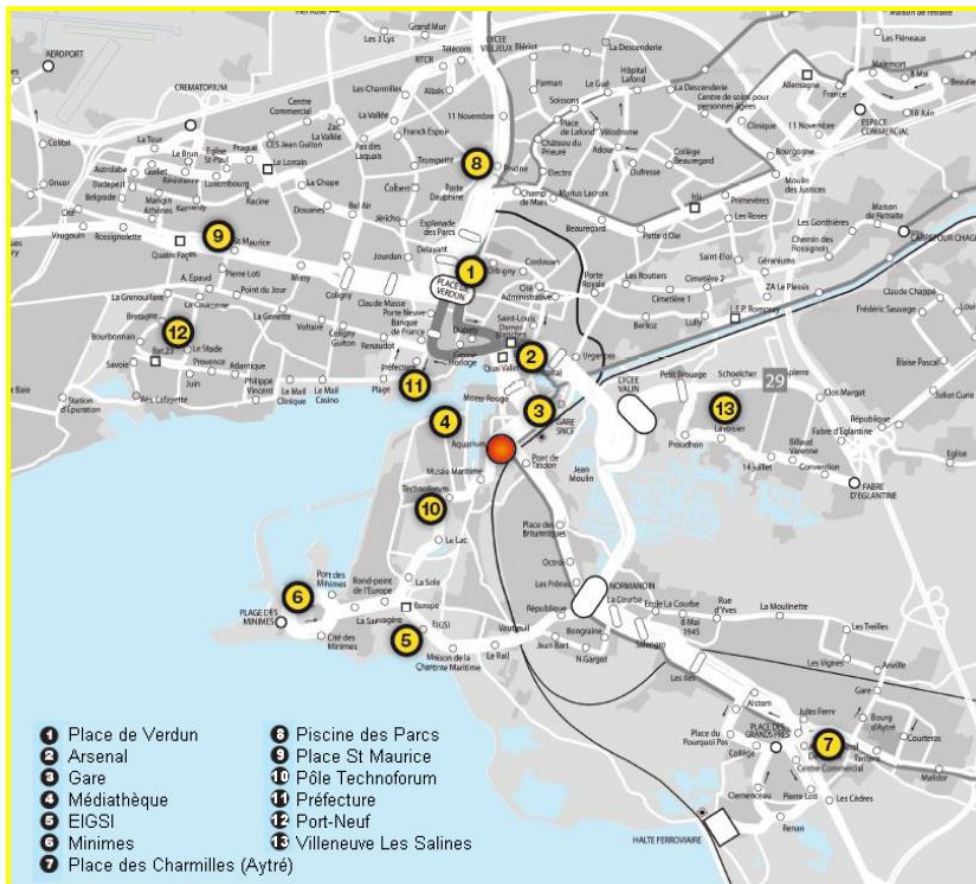
Il est composé de Citroën C-Zéro (28).

1.3. ASSISTANCE

Pour tous les imprévus de la route (panne, accident...), un **centre d'assistance**, chargé de seconder 7j/7 et 24h/24 les utilisateurs, a été mis en place.

ANNEXE 2 : PLANS

2.1. IMPLANTATION DES STATIONS



2.2. REGLES DE STATIONNEMENT



Mes infos Yélo



sur www.yelo-larochelle.fr



par téléphone au **0 810 17 18 17** Service 0,06 € / min + prix appel

RÉSEAU
citiz

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Service Yélobobile

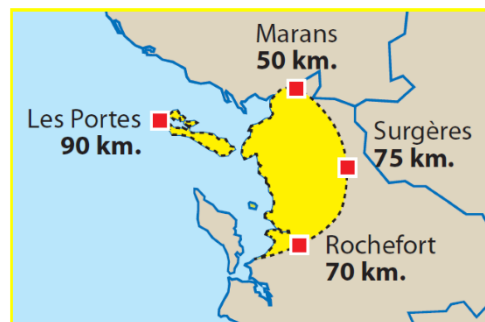
CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE YELOMOBILE CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En vigueur du 01.11.2018 au 31.08.2019

Le stationnement des voitures électriques est gratuit sur tout le domaine public de la Ville de La Rochelle. Le parking sur le parvis de la gare étant privé, le Client sera responsable des infractions au règlement intérieur du parking (notamment la zone horodatée).

2.3. AIRE DE CIRCULATION RECOMMANDÉE

L'aire de circulation recommandée pour les véhicules Yélobobile prend en compte l'autonomie d'une C-Zéro à pleine charge. Les distances sont indiquées aller et retour.



2.4 COORDONNEES DE L'AGENCE COMMERCIALE

Citiz La Rochelle – 25 avenue de Mulhouse – 17000 La Rochelle

ANNEXE 3 : TARIFS € TTC

3.1. GRILLE TARIFAIRE

Le prix est calculé en fonction de la formule tarifaire choisie.

FORMULES YELOMOBILE			
Engagement minimum / mois	Tarif horaire facturé à la minute	Prise en charge par utilisation	Caution (empreinte bancaire)
Sans engagement	7 €	2 €	150 €
10 €	6 €	2 €	150 €
50 €	4,80 €	1,6 €	150 €
100 €	4,20 €	1,4 €	150 €
150 €	3,60 €	1,2 €	150 €
250 €	3 €	1 €	150 €
Offre Escale contrat 7 jours : 10 € / heure (30 premières minutes indivisibles)			
+ 5 € de frais d'accès au service			
+ caution par empreinte bancaire de 500 €			

Autres frais	Prix TTC	Remarque
Kilométrage	Gratuit	
Dépassement de forfait	Pas de surcoût	
Véhicule restitué hors station de charge	50 €	
Renouvellement de badge	30 €	Perte, casse...
Résiliation abusive du contrat	30 €	Sans justificatif
Forfait nettoyage	40 €	
Traitement d'une amende	40 €	
Frais de rejet de prélèvement	25 €	
Franchise + frais de dossier	500 € + 65 €	



Mes infos Yélo



sur www.yelo-larochelle.fr



par téléphone au **0 810 17 18 17** Service 0,06 € / min + prix appel



Communauté d'Agglomération de
La Rochelle





Service Yélobile

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE YELOMOBILE
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En vigueur du 01.11.2018 au 31.08.2019

ANNEXE 4 : EXTRAIT DES CONDITIONS D'ASSURANCE

4.1. GARANTIE DELIVREE

Tous risques.

4.2. RESPONSABILITE CIVILE

Dommages corporels : illimité / Dommages matériels et immatériels : illimité.

4.3. DETAIL DES GARANTIES SUR TOUS LES VEHICULES

- Responsabilité civile et garanties annexes groupées
- Protection juridique
- Individuel conducteur
- Vol – Incendie – Vandalisme
- Forces de la nature
- Bris de glaces
- Catastrophes naturelles
- Assistance
- Tous dommages accidentels.

4.4. CONDUCTEUR ASSURE

Tout conducteur autorisé de fait ou de droit sans limitation d'âge.

4.5. FRANCHISE

La responsabilité du Client au regard des dommages causés au véhicule (à condition qu'il se soit conformé à ses obligations stipulées au présent contrat) est limitée au montant maximum, appelé franchise.

ANNEXE 5 : CHARTE DU SERVICE

5.1. CONSIGNES GENERALES

- Rouler prudemment en respectant strictement le Code de la Route.
- Contrôler l'état du véhicule avant de partir. Signaler toute anomalie en appelant l'assistance technique via le clavier de l'ordinateur de bord.
- Rendre le véhicule en parfait état de propreté.
- Stationner uniquement sur des places autorisées et restituer le véhicule sur une station.
- Adopter une conduite souple et économique.
- Prévenir immédiatement l'agence Yélobile si votre permis de conduire venait à être suspendu.

5.2. EN CAS D'ACCIDENT

- Prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés (composer le 112 d'un téléphone portable).
- Prévenir l'assistance technique en composant le 09.70.82.11.11
- Rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable (fourni dans la boîte à gants des C-zéro).
- Remettre le constat au plus tard dans les 48 heures à l'agence Yélobile.



Mes infos Yélo



sur www.yelo-larochelle.fr

par téléphone au **0 810 17 18 17** Service 0,06 € / min
+ prix appel

RÉSEAU
citiz

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

